



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Accès aux traitements contre la migraine

Question écrite n° 14710

Texte de la question

Mme Nathalie Colin-Oesterlé attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en charge de la migraine en France et les inégalités persistantes d'accès aux traitements innovants. Pathologie neurologique chronique encore trop souvent banalisée car largement invisible, la migraine constitue pourtant un enjeu majeur de santé publique. En France, elle concernerait environ 12 % de la population adulte, soit plusieurs millions de personnes, avec une prévalence nettement plus élevée chez les femmes. Elle est d'ailleurs aujourd'hui identifiée comme la première cause d'invalidité chez les femmes de moins de 50 ans. Les répercussions de cette maladie dépassent largement la seule douleur physique. Les crises peuvent empêcher toute activité quotidienne, sociale ou professionnelle. Les patients font fréquemment état d'une altération profonde de leur qualité de vie. Les comorbidités psychiques sont également fréquentes, notamment l'anxiété, la dépression ou les troubles du sommeil. Dans ce contexte, l'arrivée de nouvelles classes thérapeutiques ciblées, notamment les anticorps anti-CGRP, constitue une avancée majeure pour les patients en échec des traitements de fond classiques. Ces médicaments ont démontré leur efficacité et leur tolérance dans la prévention des migraines sévères et sont recommandés par des sociétés savantes chez les patients présentant des formes résistantes aux traitements existants. Cependant, la France apparaît aujourd'hui comme une exception en Europe : alors que ces traitements sont remboursés ou accessibles dans de nombreux pays voisins, leur coût reste en grande partie à la charge des patients lorsqu'ils sont prescrits en ville. Cette situation crée des inégalités d'accès importantes, notamment en fonction du niveau de revenu ou du lieu de résidence, certaines grandes métropoles concentrant l'essentiel des délivrances. Plus largement, l'accès tardif au diagnostic constitue également un problème majeur : le délai moyen avant diagnostic dépasserait sept ans et un tiers des patients n'aurait jamais consulté de professionnel de santé pour sa migraine. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage pour adapter les conditions d'accès aux traitements contre la migraine et réduire de ce fait les inégalités dont souffrent les patients.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Colin-Oesterlé](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14710

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2026](#), page 3614